

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PROJET DE RÉSOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PP-2018-002 VISANT À AUTORISER LA RÉNOVATION D'UN DUPLEX JUMELÉ SITUÉ AU 10342-10342A, BOULEVARD GOUIN OUEST AINSI QUE LES NORMES QUI S'Y RATTACHENT, SOIT : D'AUTORISER L'USAGE H2 (HABITATION BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE) SUR LE LOT 1 388 126, D'ÉTABLIR LES MARGES MINIMALES À 6 MÈTRES EN MARGE AVANT, À 0 ET 3 MÈTRES POUR LES MARGES LATÉRALES ET À 7,6 MÈTRES POUR LA MARGE ARRIÈRE, D'ÉTABLIR LA HAUTEUR MAXIMALE DU BÂTIMENT À DEUX ÉTAGES, D'ÉTABLIR LE COEFFICIENT D'OCCUPATION AU SOL (C.O.S.) À UN MINIMUM DE 0,2 ET UN MAXIMUM DE 0,5, D'ÉTABLIR LE COEFFICIENT D'EMPREINTE AU SOL (C.E.S.) À UN MAXIMUM DE 0,5

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÉSOLUTION SUSMENTIONNÉ DE L'ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO :

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE le conseil d'arrondissement, suite à l'approbation par résolution à sa séance ordinaire du 4 juin 2018, du premier projet de résolution approuvant le projet particulier PP-2018-002 intitulé comme ci-dessus, tiendra une assemblée publique de consultation le **lundi 10 septembre 2018 à 18 h**, à la **Westview Bible Church** située au **16789, boulevard de Pierrefonds**, en conformité aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

QUE l'objet du projet de résolution est, en vertu du règlement CA29 0045 sur les projets particuliers de construction et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), de :

- autoriser l'usage H2 (Habitation bifamiliale et trifamiliale) sur le lot 1 388 126;
- établir les marges minimales à 6 mètres en marge avant, à 0 et 3 mètres pour les marges latérales et à 7,6 mètres pour la marge arrière;
- établir la hauteur maximale du bâtiment à deux étages;
- établir le coefficient d'occupation au sol (C.O.S.) à un minimum de 0,2 et un maximum de 0,5;
- établir le coefficient d'empreinte au sol (C.E.S.) à un maximum de 0,5.

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement ou un autre membre du conseil expliquera le projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

QUE ce projet de résolution contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

QUE le projet de résolution et la description du projet particulier sont disponibles pour consultation au bureau du Secrétaire d'arrondissement, du lundi au jeudi de 8 h à midi et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h à midi. Ils sont également disponibles dans la page « avis publics » sur le site Internet de l'arrondissement au www.ville.montreal.qc.ca/pierrefonds-roxboro.

FAIT À MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO
ce quinzième jour du mois d'août de l'an deux mille dix-huit.

Le secrétaire d'arrondissement

Suzanne Corbeil, avocate

/rl

